AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2172
FR0000031122-FS0994

26 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR France-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 septembre 2016, la société JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 19 septembre 2016, par l'intermédiaire de ses filiales JP Morgan Securities plc[1] (25 Bank Street, Londres, E14 5JP, Royaume-Uni) et JP Morgan Clearing Corp.[1] (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis), le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 42 549 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 0,01% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities plc[3]	0	ns	0	ns
JP Morgan Clearing Corp.	42 549	0,01	42 549	0,01
Total JP Morgan Chase & Co.	**42 549**	**0,01**	**42 549**	**0,01**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société JP Morgan Clearing Corp. a précisé détenir 42 549 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat de prêt de titres avec faculté de rappel portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par JP Morgan Chase & Co.
[2] Sur la base d'un capital composé de 300 219 278 actions représentant 373 721 915 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Détention nulle compte tenu de « l'exemption de trading » (article 223-13 I, 2° du règlement général de l'AMF).